



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc FERLAT, Maire.

Membres présents : Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Michèle-Catherine ROCHE, Estelle ROSE, Caroline BURTIN, Cendrine RUBIO,
Messieurs, Denis ACHER, Sébastien CAZALIS, Jacques COULON, Marc FERLAT,
Jean-Michel ROQUE.

Pouvoirs : néant.

A été nommé(e) secrétaire : Michèle-Catherine ROCHE.

Monsieur Marc FERLAT, Maire, ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du Procès-verbal du 27 avril 2026

Monsieur Marc FERLAT demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme Caroline BURTIN arrive à 18h05.

Approbation du Procès-verbal du 05 juin 2026

Monsieur Marc FERLAT demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

2026D027	Retrait de la délibération 2026D013 du 20 mars 2026 – Délégations consenties au Maire par la Conseil Municipal
2026D028	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
2026D029	Désignation des représentants des Commissions Thématiques de la Communauté des Communes du Piémont Cévenol
2026D030	Désignation des membres de la CCID
2026D031	Contrat et règlement intérieur de la salle polyvalente de SÉRIGNAC
2026D032	Contrat et règlement intérieur de la salle des associations d'ORTHOUX
2026D033	Détermination des Indemnités du Maire et des Adjoints
2026D034	Détermination de l'indemnité d'un conseiller municipal

**2026D027 - Objet : Retrait de la délibération 2026D013 du 20 mars 2026 –
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Vu la délibération 2026D013 du 20.03.2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les remarques du bureau du conseil et du contrôle de légalité (lettre recommandée AR n° 2C18805964991) sur cette délibération concernant les alinéas 15, 21, 22, 26, 27 et 30 ;

Sur les conseils du bureau du conseil et du contrôle de légalité, le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération 2026D013 du 20.03.2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de retirer la délibération 2026D013 du 20.03.2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

2026D028 - Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, par lequel le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines attributions prévues à l'article susvisé ;

Considérant que l'article 4 fait référence aux marchés ;

Considérant que les articles 15, 21 et 22 font référence aux droits de préemption et de priorité,

Il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le maire, par délégation et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2.500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 100.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

I – Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif – cour administrative d'appel et conseil d'Etat) pour les :

- Contentieux de l'annulation ;
- Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de pleine
- Responsabilité administrative ;
- Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie.

II – Dépôt de plainte, saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire et notamment le tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation.

III – Saisine et représentation devant les organismes disciplinaires de la fonction publique ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 2.500 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100.000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit 20.000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 20.000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*Cendrine RUBIO demande des explications concernant les montants attribués (notamment les 20.000 €).
Le Maire signale qu'il préférera passer par son conseil pour délibérer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les délégations à Monsieur le maire telles que définies par la présente décision ;

AUTORISE Monsieur le maire à déléguer ces attributions aux adjoints ;

RAPPELLE que Monsieur le maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre ces attributions à chaque réunion du Conseil municipal ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

2026D029 - Objet : Désignation des représentants des Commissions Thématiques de la Communauté des Communes du Piémont Cévenol

Monsieur le Maire informe à nouveau les membres du Conseil Municipal que la Communauté des Communes dispose de 12 commissions + la CLETC pour lesquelles il convient d'élire des membres.

À l'issue du Conseil du 27 avril 2026, Monsieur le Maire avait demandé aux élus de réfléchir sur leur souhait de positionnement afin que soit voté un tableau lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien CAZALIS, 3^{ème} adjoint, présente les propositions reçues :

COMMISSIONS	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Aménagement du Territoire	Roxane ATGER-CAZALIS	Lise ANDRIEU-CAILLOT
Développement Économique	Jean-Michel ROQUE	Caroline BURTIN
GEMAPI et SPANC	Jacques COULON	Michèle-Catherine ROCHE

Gestion durable des déchets	Jacques COULON	Denis ACHER
Finances	Sébastien CAZALIS	Estelle ROSE
Tourisme Patrimoine et Attractivité	Michèle-Catherine ROCHE	Caroline BURTIN
Emploi, Formation, Insertion	Estelle ROSE	Cendrine RUBIO
Projet de Territoire PST et CISPD	Lise ANDRIEU-CAILLOT	Roxane ATGER-CAZALIS
Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	Cendrine RUBIO	Roxane ATGER-CAZALIS
Infrastructures et Transition Environnementale	Michèle-Catherine ROCHE	Caroline BURTIN
Culture et Mutualisation Intercommunale des Ressources	Lise ANDRIEU-CAILLOT	Estelle ROSE
Sports	Sébastien CAZALIS	Caroline BURTIN
CLETC	Sébastien CAZALIS	Estelle ROSE

Cendrine RUBIO demande à Sébastien CAZALIS s'il a envoyé le compte-rendu à tout le monde.

Il répond qu'il venait juste de le recevoir en tant que membre du Conseil Communautaire.

Sébastien CAZALIS présente la liste et Cendrine RUBIO accepte d'être suppléante pour la commission « Emploi, Formation, Insertion » et d'être titulaire pour la commission « Petite Enfance ».

Cendrine RUBIO propose Lise ANDRIEU-CAILLOT comme titulaire pour la commission « Culture et Mutualisation Intercommunale des Ressources » et Estelle ROSE comme suppléante.

Elles alterneront en fonction des sujets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la composition des membres aux commissions thématiques de la Communauté des Communes du Piémont Cévenol telle que présentée ci-dessus.

2026D030 - Objet : Désignation des membres de la CCID

Madame Michèle-Catherine ROCHE, conseillère municipale expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 1650-1 du Code général des Impôts (CGI) ;

Considérant que dans les communes de moins de 2.000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Ces derniers doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables (24 personnes pour les communes de moins de 2.000 habitants), en nombre double, remplissant des conditions sus-énoncées, dressées par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la Commission Communales des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette liste a été établie par Michèle-Catherine ROCHE, Jacques COULON et Lise ANDRIEU-CAILLOT. Cendrine RUBIO demande si les personnes choisies ont été contactées par la Mairie. Michèle-Catherine ROCHE explique qu'une partie seulement a été contactée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de proposer les noms suivants :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - ROQUE Jean-Michel | - MASIA Francis |
| - COULON Jacques | - GUIMIER Chantal |
| - FOURVEL Olivier | - RICHARD née ROCHE Isabelle |
| - CAILLOT Frédéric | - VEYRAT Stéphane |
| - ROSE Estelle | - BLANC Christophe |
| - PALLIER Stéphane | - RICARD Thierry |
| - BOURGUET Cathy | - FRICAUD épouse ROUX Séverine |
| - ACQUIER Jean-Yves | - MAUREL David |
| - ACANFORA née PEREZ Valérie | - ROUVEIROLLE Corinne |
| - SOUCHON André | - VERDOIRE née BRUGUIÈRE Marianne |
| - LEMOINE née LABOUTIQUE Virginie | - FAY Alain |
| - MIRANDE Alain | - CAZALIS Alain |

2026D031 - Objet : Contrat et règlement intérieur de la salle polyvalente de SÉRIGNAC

Monsieur Sébastien CAZALIS expose au Conseil Municipal que la commune dispose de deux locaux destinés à accueillir des manifestations associatives, familiales, culturelles ou professionnelles.

Afin de garantir une gestion transparente, d'assurer la sécurité des utilisateurs, de préserver le patrimoine communal et de couvrir une partie des frais de fonctionnement (fluides, entretien...), il convient :

- d'approuver le nouveau contrat et règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation ;
- de fixer les tarifs de location et de caution à compter de ce jour, le 11.06.2026.

Monsieur Sébastien CAZALIS présente les propositions de tarifs ainsi que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération :

	Manifestations d'intérêt collectif avec Entrée Gratuite	Manifestations avec entrée payante ou à but lucratif	Manifestations privées
Associations locales	Gratuit	6 Euros pour 2 heures 11 Euros pour une demi-journée 20 Euros la journée	
Particuliers résidents (justificatif de domicile)	Gratuit	12 Euros pour 2 heures 22 Euros pour une demi-journée 35 Euros la journée	Tarif Journalier 100 Euros
Associations externes	Gratuit	12 Euros pour 2 heures 22 Euros pour une demi-journée 35 Euros la journée	

Des tarifs supplémentaires de chauffage peuvent s'appliquer pendant la saison hivernale.

Cendrine RUBIO pose la question de la nécessité du tarif pour 2h.

Jean-Michel ROQUE relève qu'il y a 3 activités qui viennent pour moins de 2h (la danse, le Pilates et le Tai-Chi).

Cendrine RUBIO demande des précisions concernant les tarifs de chauffage.

Le Maire explique qu'il reprendra l'ancien tarif.

Sébastien CAZALIS remercie les élus qui ont participé à l'élaboration du contrat et règlement intérieur et précise que ces documents seront remis lors de la réunion du 19 juin 2026 avec les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le contrat et règlement intérieur de la Salle Polyvalente de SÉRIGNAC tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce règlement s'impose à tout utilisateur (particulier, association, entreprise),

FIXE les tarifs de location et d'occupation de la Salle Polyvalente de SÉRIGNAC comme indiqués ci-dessus, à compter du 11 juin 2026,

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature des contrats de location correspondants.

2026D032 - Objet : Contrat et règlement intérieur de la salle des associations d'ORTHOUX

Monsieur Sébastien CAZALIS expose au Conseil Municipal que la commune dispose de deux locaux destinés à accueillir des manifestations associatives, familiales, culturelles ou professionnelles.

Afin de garantir une gestion transparente, d'assurer la sécurité des utilisateurs, de préserver le patrimoine communal, il convient d'approuver le nouveau contrat et règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation ;

Monsieur Sébastien CAZALIS présente le projet de contrat et règlement intérieur annexé à la présente délibération et qui sera présenté aux Associations citées ci-dessous.

Les Associations concernées sont :

- Les Amis d'Orthoux,
- A.S.E.O.,
- Les Calades,
- Les Nemrods,
- K'Danse,
- Les Orteils de Violette,
- Le Comité des Fêtes de Rauret,
- Toutes à nos Aiguilles,
- Le Chemin des Parpaillots,
- Bien Vivre Ensemble.

Cendrine RUBIO demande si la salle des Associations est également pour les particuliers.

Sébastien CAZALIS confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le règlement intérieur de la Salle des Associations d'ORTHOUX tel qu'annexé à la présente délibération. Ce règlement s'impose à tout utilisateur,

FIXE les conditions d'occupation de la Salle des Associations d'ORTHOUX comme indiqués ci-dessus, à compter du 11 juin 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une réunion avec les représentants des associations concernées,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature des contrats de location correspondants.

2026D033 - Objet : Détermination des Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 05 juin 2026 portant délégation de fonctions à M. ROQUE Jean-Michel, 1^{er} adjoint ;

Vu l'arrêté municipal en date du 05 juin 2026 portant délégation de fonctions à Mme ANDRIEU-CAILLOT Lise, 2^{ème} adjointe ;

Vu l'arrêté municipal en date du 05 juin 2026 portant délégation de fonctions à M. CAZALIS Sébastien, 3^{ème} adjoint ;

Considérant que la commune compte 454 habitants ;

Considérant que pour une commune de cette tranche (Moins de 500 habitants), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de cette tranche (Moins de 500 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ;

Considérant que Monsieur le maire a expressément demandé que l'indemnité de fonction du maire soit inférieure au barème légal de référence ;

Considérant que la différenciation des indemnités entre adjoints est justifiée par l'exercice effectif de fonctions comportant des responsabilités supplémentaires, le troisième adjoint assurant la représentation de la commune au sein de l'intercommunalité ;

Considérant que cette répartition demeure sans incidence sur l'enveloppe indemnitaire globale, la majoration accordée au troisième adjoint étant compensée par une diminution équivalente de l'indemnité du maire ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 2.497,96 € brut :

- Maire : 25,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 6,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 6,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 9,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Cendrine RUBIO remarque qu'il faut ajouter « brut ».

Elle souhaite que le Maire lise les montants détaillés.

M. le Maire lit le tableau des indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter du 11 juin 2026 ;

DIT que les indemnités sont versées mensuellement ;

DIT que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : **LE VIGAN**

Canton : **QUISSAC**

Collectivité de : **ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN (30260)**

Population totale : **454 habitants**

Indemnité du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹)	Total brut mensuel en Euros
Marc FERLAT	25,54 %	1.049,83 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint : M. ROQUE Jean-Michel	6,57 %	270,06 €
2 ^e adjoint : Mme ANDRIEU-CAILLOT Lise	6,57 %	270,06 €
3 ^e adjoint : M. CAZALIS Sébastien	9,00 %	369,95 €

2026D034 – Objet : Détermination de l'indemnité d'un conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire ;

Vu la délibération 2026D033 du 11 juin 2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal en date du 05 juin 2026 portant délégation de fonctions à M. Jacques COULON en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que la commune compte 454 habitants ;

Considérant que pour une commune de cette tranche (Moins de 500 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ;

Considérant que le maire, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

Considérant que M. Jacques COULON exerce effectivement des délégations permanentes portant notamment sur :

- la voirie,
- l'environnement et aux espaces verts,
- les services techniques,
- l'assainissement,
- la gestion du cimetière ;

Considérant l'importance et la permanence de ces missions ainsi que le temps consacré à leurs exercices ;

Considérant que l'exercice effectif de cette délégation justifie l'attribution d'une indemnité de fonction ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de l'indemnités de fonction à un conseiller municipal comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 2.497,96 € brut :

- Conseiller municipal, M. Jacques COULON : 6,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'indemnité sera automatiquement revalorisée au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

*Cendrine RUBIO précise qu'il y a une erreur dans l'annexe.
Le tableau annexe est modifié.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DETERMINE le montant de l'indemnité au conseiller municipal, M. Jacques COULON, dans les modalités prévues par la présente décision ;

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter du 11 juin 2026 ;

DIT que l'indemnité sera versée mensuellement ;

DIT que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : **LE VIGAN**

Canton : **QUISSAC**

Collectivité de : **ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN (30260)**

Population totale : **454 habitants**

Indemnité du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹⁾)	Total brut mensuel en Euros
Marc FERLAT	25,54 %	1.049,83 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹⁾)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint : M. ROQUE Jean-Michel	6,57 %	270,06 €
2 ^e adjoint : Mme ANDRIEU-CAILLOT Lise	6,57 %	270,06 €
3 ^e adjoint : M. CAZALIS Sébastien	9,00 %	369,95 €

Indemnité d'un conseiller municipal :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹⁾)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint : M. Jacques COULON	6,57 %	270,06 €

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire propose une serrure digicode pour la salle polyvalente (coût estimé 1.000 €).
Le code serait donné aux présidents de chaque association et le code serait changé tous les mois.
Cendrine RUBIO propose un système à badges.

- Le Maire va se renseigner et reviendra sur le sujet.
- Le Maire indique qu'il a pris un arrêté pour 1 STOP à l'intersection « Chemin de Bragalou » et « Rue des Figuiers ».
- Denis ACHER demande précisément où sera placé le STOP.
- Le Maire précise « Chemin de Bragalou ».
- Le Maire demande à Sébastien CAZALIS de présenter le dossier de demande de subventions qui sera remis aux associations à la réunion du 19 juin 2026.
- Le dossier est présenté.
- Cendrine RUBIO relève le fait que Sébastien CAZALIS est président du Comité des Fêtes de RAURET.
- Sébastien CAZALIS explique qu'il se mettra en arrêt pour les décisions concernant son association.
- Le Maire fait rappel du calendrier :
 - Prochain CM en juillet,
 - Festivités du 14 juillet, le 10 juillet à QUILHAN,
 - Exposition des Peintres des Hameaux, les 24/25 juillet et 01/02 août.

Le Maire propose un tour de table.

- Estelle ROSE : RAS.
 - Denis ACHET : triche pour une personne sur un compteur d'eau. Affaire à suivre.
Projet de parc pour enfants. Cendrine RUBIO rappelle qu'il y a des règles de sécurité.
 - Jacques COULON : les travaux sur les chemins ont progressé. Il annonce la mise en place des horaires d'été pour les agents techniques à compter du 15 juin.
 - Jean-Michel ROQUE : remercie la nouvelle municipalité.
 - Lise ANDRIEU-CAILLOT : reprecise les dates de l'exposition des Peintres avec un vernissage le 24 juillet à 19h, Place du Temple.
- On travaille sur le livret de voisinage et donne la parole à Michèle-Catherine ROCHE.
- Michèle-Catherine ROCHE : parle de l'association « Bien Vivre Ensemble » pour la gestion des chats errants.
- Prochaine réunion concernant le circuit des Pistes DFCI avec Serge ROUVIÈRE le 1^{er} juillet.
- Roxane ATGER-CAZALIS : explique l'association « Bien Vivre Ensemble ».
- Elle indique qu'elle effectuera une permanence à la Mairie tous les jeudis après-midi.
- Caroline BURTIN : remercie Jacques COULON pour sa réactivité concernant le problème de l'eau à ORTHOUX.
 - Cendrine RUBIO : demande si la délégation de Jacques COULON sera affichée.
 - Le Maire relit les arrêtés de délégation concernant les 3 adjoints et précise qu'ils seront affichés.
- Il remercie le travail de ses conseillers et informe qu'il y aura des frais concernant l'arrêt maladie de la secrétaire Valérie BOURDILLE.

La séance est levée à 19h41

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	